

## Délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2020

-----

Convocation et affichage : le 11/12/2020	
Affichage Procès-verbal : le 16/12/2020	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 15 décembre 2020 à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur Joseph LE MÉROUR, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MEROUR, Claude TANIQUO, Jacqueline HUGOT, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Johanne PASQUET, Jacques SANQUER, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond PODOULEC.

**Absents excusés :** M. Claude LEBERTRE a donné pouvoir à Monique HERRY, Mme Majo LE ROUX-LE PAGE a donné pouvoir à Xavier MENESGUEN, Mme Edith GUELLEC a donné pouvoir à Claude TANIQUO, Mme Gaëlle PRIOL a donné pouvoir à Muriel LE MEROUR, M. Bertrand MARTIN a donné pouvoir à Thierry BETRANCOURT, Mme Servane LE ROY a donné pouvoir à Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE a donné pouvoir à Mme Michèle CALVEZ.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance** (CGCT L2121-15) : Mme Maryvonne LE FLOCH

### Ordre du jour

20-99	Tableau des effectifs – renouvellement des contrats saisonniers
20-100	Centre de gestion : contrats d'assurance des risques statutaires
20-101	CCPCAM : avenant au contrat enfance, prolongation d'une année
20-102	CCPCAM : convention de transport scolaire 2019-2020 (régularisation / Covid)
20-103	CCPCAM : convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire
20-104	Dénomination d'une voie
20-105	Etat d'urgence et suppression de la délégation du Conseil municipal au maire : approbation des points

Délibération n° 20-99 | 4.2 Contractuels  
Reçu en Préfecture le 22/12/2020 ID 029-212900229-20201212-DEL2099-DE

### Tableau des effectifs – renouvellement des contrats saisonniers

Monsieur le Maire informe du besoin en personnel pour assurer la garderie périscolaire et le centre de loisirs notamment et propose l'ouverture d'un poste d'agent d'animation, en contrat à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie comme suit le tableau des effectifs des contractuels :

Emploi / Grade - Filière culturelle	TC	TNC	IM	Périodes		
Adjoint d'animation (garderie + ALSH)		1	329	Du 04/01/2021 au 05/07/2021	TNC	Al.1

Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 - Article 3, al 1°

Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 - Article 3, al 2°

Délibération n°20-100 | 1.5 Protocole d'accord transactionnel  
Reçu en Préfecture le 22/12/2020 ID 029-212900229-20201212-DEL20100-DE

### Centre de gestion : contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- ✓ Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

charge le Centre de gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération n°20-101 | 1.5 Protocole d'accord transactionnel  
Reçu en Préfecture le 22/12/2020 ID 029-212900229-20201212-DEL20101-DE

CCPCAM : avenant au contrat enfance, prolongation d'une année

Monsieur le Maire expose que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. La CAF (caisse d'allocations familiales) du Finistère est cosignataire de ce contrat, en partenariat avec les Communes d'Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, et la CCPCAM (Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. La Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h à son propre contrat « Enfance et Jeunesse ».

Le contrat actuel a une durée de 4 ans et est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2019. Un avenant de prolongation d'une année est proposé pour 2020 du fait des nouvelles modalités contractuelles entre les collectivités locales et la CAF. En effet, la convention Territoriale Globale (CGT) qui interviendra en novembre 2021 et la mise en place des « bonus territoires CGT » (qui remplace la prestation de service CEJ), cet avenant de prolongation permettra de préparer le plan d'actions de la future CTG et d'élaborer les nouvelles modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAF et la CCPCAM, l'avenant à intervenir au contrat « Enfance et Jeunesse » pour permettre une prolongation d'une année au titre de 2020.

Délibération n°20-102 | 1.5 Protocole d'accord transactionnel  
Reçu en Préfecture le 22/12/2020 ID 029-212900229-20201212-DEL20102-DE

CCPCAM : convention de transport scolaire 2019-2020 (régularisation / Covid)

Monsieur le Maire présente la convention pour le service de transport scolaire 2019-2020 mis en place pour les écoles maternelle et élémentaire de CAMARET. L'avenant prend en compte le nombre de jours de classe pour l'année 2020 compte tenu du confinement. Il est proposé de modifier les conditions de remboursement du coût du service en prenant en compte les charges salariales, d'une part, et le remboursement du résiduel à la CCPCAM d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCPCAM l'avenant à la convention de transport scolaire 2019-2020.

Délibération n°20-103 | 1.5 Protocole d'accord transactionnel  
Reçu en Préfecture le 22/12/2020 ID 029-212900229-20201212-DEL20103-DE

CCPCAM : convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un personnel communal.

La commune de Camaret sur mer (administration d'origine), met à disposition de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (collectivité d'accueil), un de ses agents, titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou d'adjoint technique pour assurer le transport scolaire des enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Camaret.

Le travail de cet agent est organisé par la Communauté de communes dans les conditions suivantes : jours de classe selon le calendrier de l'Education Nationale, horaire définis en fonction du nombre de trajets journaliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCPCAM la convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire

Délibération n°20-104 1.5 Protocole d'accord transactionnel  
Reçu en Préfecture le 22/12/2020 ID 029-212900229-20201212-DEL20104-DE

Dénomination d'une voie

Sur proposition de la Commission cadre de vie, environnement, travaux du 30/11/2020,

Monsieur le Maire expose que suite à une demande pour une autorisation de construire dont l'accès principal donnera sur un chemin communal, il convient de dénommer cette voie au départ de la Rue de la Montagne et se terminant Rue des Pins.

La possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement d'une voie comprise dans le domaine public, est prévue par le code de la voirie routière (art. L 141-3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dénomme la voie « Chemin des Alizés »

Classe le « chemin des Alizés » dans le domaine public suivant le plan ci-dessous pour 309 ml.

Dit que le tableau de la voirie sera mis à jour.



Délibération n° 20-105 | 9.1 Autres domaines de compétence  
Reçu en Préfecture le 22/12/2020 ID 029-212900229-20201212-DEL20105-DE

Etat d'urgence et suppression de la délégation du Conseil municipal au maire : vote tarifs, marchés...

Vu La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe que contrairement au premier confinement, la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire ne rend pas le maire ou le président d'EPCI attributaire des compétences du conseil municipal listées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il présente la liste des actes relevant de sa délégation et invite le conseil municipal à l'autoriser à les valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents suivants relatifs aux marchés et contrats :

Budget du camping :

- MAPA sur devis pour l'acquisition de 4 cabadiennes 23.400 € HT + literie 606,67 € HT
- Renouvellement du contrat de service administration et maintenance du réseau WIFI avec la Sté Net à Bord pour 2021 et 2022 : coût annuel 610 € HT.

Budget de la commune :

- MAPA sur devis pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et centre de loisirs, marché à bons de commande pour la période du 4 janvier au 31 août 2021, estimé à 14.419 €
- Marché de travaux SSI attribué à l'entreprise CEGELEC : marché de base 76.000 €, variante 1 et 2 en sus soit globalement 88.058,65 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.